PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Laval, le 27 JUIL. 2022

Affaire suivie par : Judith Détourbe

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 juillet 2022, vous avez sollicité une dérogation à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne. L'arrêté susvisé classe les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane et aval, la Mayenne amont est et l'Oudon en crise (niveau 4) et la Mayenne amont ouest et la Sarthe aval en alerte renforcée (niveau 3) pour la gestion de l'eau entraînant de fait l'interdiction d'irrigation des cultures et des prairies.

Une dérogation vous a été accordée le 21 juillet pour procéder à l'irrigation durant 4 nuits des grandes cultures, cultures annuelles et vergers irrigués en aspersion, ainsi que pour une irrigation quotidienne sur des plages horaires limitées et jusqu'au 28 juillet 14h pour les cultures irriguées en technique économe (goutte à goutte, micro-aspersion) et les cultures dites sensibles (plantes sous serres, plantes en containers, jeunes plants).

Suite à nos échanges du 26 juillet et étant donné que perdure le risque élevé de perte de rendement voire de perte totale de cultures ayant un fort impact économique pour ces exploitations et en raison des conséquences qu'entraîneraient des pertes de fourrage et de récolte, pour la souveraineté alimentaire dans un contexte de sécheresse généralisé, je vous autorise à pratiquer les prélèvements réduits au strict nécessaire dans les conditions ci-après.

Votre demande est acceptée pour les 3 nuits suivantes pour les grandes cultures, cultures annuelles et vergers irrigués en aspersion :

- Du vendredi 29/07 au samedi 30/07 de 20 heures à 8 heures ;
- Du lundi 01/08 au mardi 02/08 de 20 heures à 8 heures ;
- Du mardi 02/08 au mercredi 03/08 de 20 heures à 8 heures.

Votre demande est également acceptée pour les cultures irriguées en technique économe (goutte à goutte, micro-aspersion) et les cultures dites sensibles (plantes sous serres, plantes en containers, jeunes plants) mais sur la plage horaire quotidienne de 20h-14h uniquement.

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus et prennent fin le 3 août à 14h.

Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu de prélèvement.

Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tel : 02 43 67 89 50
Mél : ddt-seb@mayenne.gouv.fr
Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental adjoint des territoires

Michel Debray

Monsieur Stéphane Guioullier
Président de la chambre d'agriculture de la Mayenne
Parc Technopole - Rue Albert Einstein
Changé - BP 36 135
53061 LAVAL Cedex 9